

Motion populaire communale

Pérenniser Barak, c'est investir dans le bien-être de la jeunesse !

Argumentaire : Cher conseil communal et cher conseil général, cette motion vous parvient pour vous permettre de répondre au mieux à la demande formulée par la présente.

Lors de la séance du 19 février 2024, une lettre ouverte vous a été parvenue concernant le centre d'animation socioculturelle de Barak. Dans celle-ci, on y trouve mention de la différence budgétaire entre la commune de Val-de-Travers et la commune de Boudry au niveau des structures extra-scolaires jeunesse, plus précisément de centres d'animation socioculturelle.

Dans un article Arcinfo paru le 20 décembre 2023, le média partage le fait que, dans le budget 2024 de la commune de Boudry, 250'000 francs sont prévus pour la création d'un projet de maison des jeunes avec de l'animation extra-muros dans leur territoire. Et dans un deuxième temps, nous apprenons que le 06 janvier 2024, un nouvel article Arcinfo nous fait parvenir l'information que le centre d'animation Barak a un déficit de 30'000 francs pour cette année 2024. La publication nous confie par la même occasion que le budget annuel est d'environ 160'000 francs (dont les trois quarts partent en salaires) en mentionnant d'ailleurs que son association doit demander chaque année une avance financière auprès de la commune pour subvenir au mieux au paiement salarial de ses employés en autres.

Comme vous le savez, la commune de Val-de-Travers donne 10 francs par an par habitant·e à l'association Barak, soit environ 106'000 francs. En contrepartie, pour atteindre son budget annuel, l'association doit trouver d'elle-même d'autres fonds financiers nécessaires afin de pérenniser son accueil libre qui est à ce jour leur seul terrain d'action. Dans le rapport d'activité 2022 de l'association Barak, nous pouvons apercevoir en faisant un calcul que la partie salariale correspond environ à 142'789 francs soit 86 % du budget annuel de 162'000 francs. Nous pouvons alors constater que la commune ne subventionne pas l'intégralité des besoins financiers requis pour le paiement des employés du centre.

Ainsi, si vous nous permettez de faire une parallèle entre ses diverses données, la commune de Boudry investit 250'000 francs annuel pour la création d'un lieu d'accueil avec un bâtiment et possibilité de suivre sa jeunesse hors des murs de celui-ci dans le reste du territoire. Quant à elle, notre commune de Val-de-Travers donne concrètement environ 106'000 francs annuellement à l'association Barak pour un terrain d'action restreint à l'accueil libre dans l'enceinte du centre établi à Fleurier seulement. Nous vous permettons de vous informer les chiffres de la population habitante dans les deux communes nommées soit : environ 6'255 pour Boudry contre environ 10'558 pour Val-de-Travers en 2022. Si la comparaison est encore de mise la commune de Val-de-Travers contribue de 10 francs par habitant·e. Si nous devons transposer ce chiffre à la commune de Boudry en rapport avec leur 250'000 francs du budget 2024, cela nous donne dans les environs de 40 francs par habitant·e . Nous pouvons dire que Boudry est prêt à investir quatre fois plus dans un centre d'animation socioculturelle que notre commune.

Demande formulée : Chère commune de Val-de-Travers, chers conseiller·ère·s communaux et chers conseiller·ère·s généraux, pourriez-vous subventionner en intégralité le paiement des employés du centre Barak pour pérenniser l'accueil libre usuel ? La demande est simple, faites un arrêté dans ce sens avec une étude sur les causes de cette situation d'urgence. N'oubliez pas que Barak est le seul centre d'animation pour jeunes de la commune de Val-de-Travers !

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES

(DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire communale.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Premières personnes signataires de la motion populaire communale

Nom : Marques Santos

Prénom : Diana

Adresse : Avenue de la Gare 5A, 2114 Fleurier

Nom : Mathez

Prénom : Steve

Adresse : Rue du Levant 9, 2114 Fleurier

Commune de :Feuille n° :.....

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature

L'autorité communale soussignée atteste que lessignataires ci-dessus sont
électrices et électeurs en matière communale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)